

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de subventions habitat public - logements locatifs communaux à Genneton

Décision D-2026-033

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-042 adoptant le règlement d'attribution des subventions pour la production de logements locatifs communaux conventionnés ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-51 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Jérôme BARON 7ème Vice-Président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives au logement et à l'habitat ;
- **Considérant** la présentation en commission d'attribution des aides à l'habitat en date du 29 janvier 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la subvention suivante :

Commune	Adresse Projet	Nature du projet	Nbre de logts	Typologie	PLAi adapté	PLAi	PLUS	PLS	Montant Agglo2B
Genneton	Rue des Lilas	Création de logements locatifs communaux conventionnés dans l'ancien	5	3 T3 et 2 T4	0	3	2	0	75 000€ (5 X 15 000€)

ARTICLE 2 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 12/02/2026

Le vice-Président,
Monsieur Jérôme BARON

Transmis en préfecture le 18 FEV. 2026

Notifié ou publié le 18 FEV. 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

